



#01

NOS EXPERTS ONT LA
PAROLE : NOUS VOUS
PRÉSENTONS NOTRE
DERNIÈRE SÉRIE DE
VIDÉOS YOUTUBE



LE SAVIEZ-VOUS :
LES CHOSES À SAVOIR SUR LE
DIF

#02



LANCEMENT DU CLUB DES DS

#03



PLANNING ET NOUVEAUTÉS 2021
DU SNI2A

#04



NOS EXPERTS ONT LA PAROLE

Si vous suivez le SNI2A sur les différents réseaux sociaux, vous devez sans doute savoir que nous avons lancé il y a quelques semaines sur notre chaîne YouTube, notre dernière série d'épisodes intitulée « Nos experts ont la parole » où des professionnels issus du milieu de la prévoyance, de l'assurance, de la protection sociale et bien plus encore s'expriment sur leur activité et leurs services ainsi que sur différentes thématiques liées au bien-être et la vie en entreprise.

Pour le moment 4 vidéos sont disponibles sur notre chaîne et abordent des sujets différents :



La première vidéo a été réalisée en compagnie de David Giovannuzzi, Directeur des Accords de Branches chez AG2R LA MONDIALE qui parle de la loi Pacte.



Pour la seconde vidéo, Éric Gérard, Directeur général adjoint chez Agrica s'est exprimé sur leur engagement envers les entreprises, les salariés ainsi que les retraités des secteurs agricoles, agroalimentaire et affinitaires.



La troisième vidéo a été réalisée avec Prosper Gaybor, Directeur associé ainsi que Stéphanie Casacci, Responsable Pôle Santé et Organisation du travail chez Axia Consultants qui ont bien voulu nous parler de l'accompagnement des représentants du personnel dans les entreprises face aux changements, transformations, réformes et crises diverses.



Et pour finir, la dernière vidéo sortie sur notre chaîne met en avant Mario Steri, Directeur des Acteurs du Dialogue Social chez Vyv qui s'exprime sur le sport en entreprise et l'impact plus que positif que peuvent avoir les activités sportives sur la santé, le bien-être et sur la qualité de vie des salariés en entreprise.

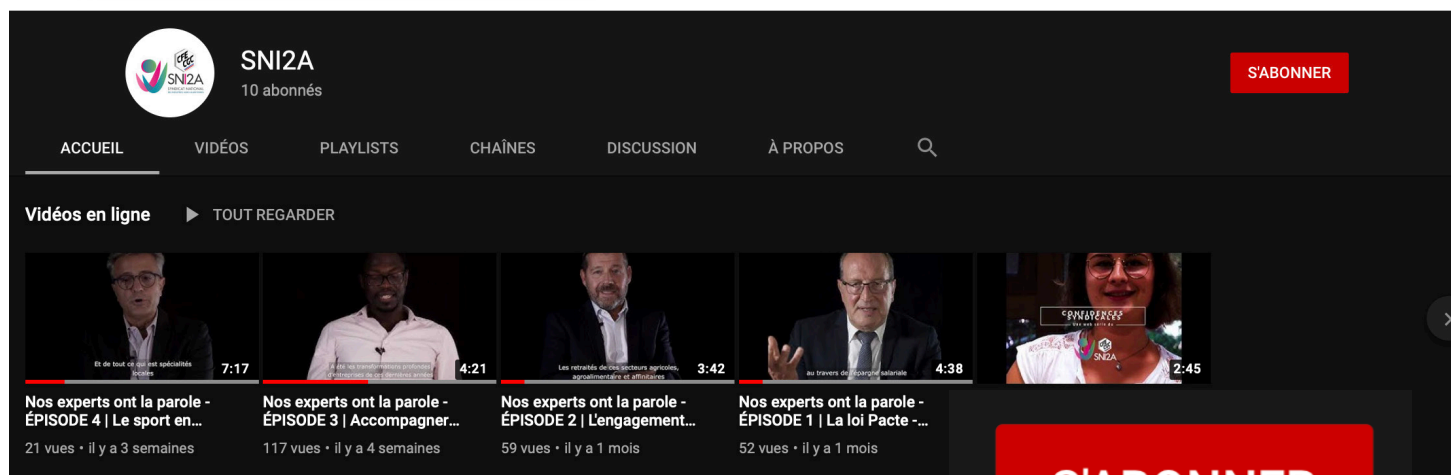


N'hésitez pas à vous rendre sur la chaîne YouTube du SNI2A pour visionner ces vidéos et à vous abonner pour ne pas louper les prochaines.



Ensemble on va plus loin

Facebook



S'ABONNER



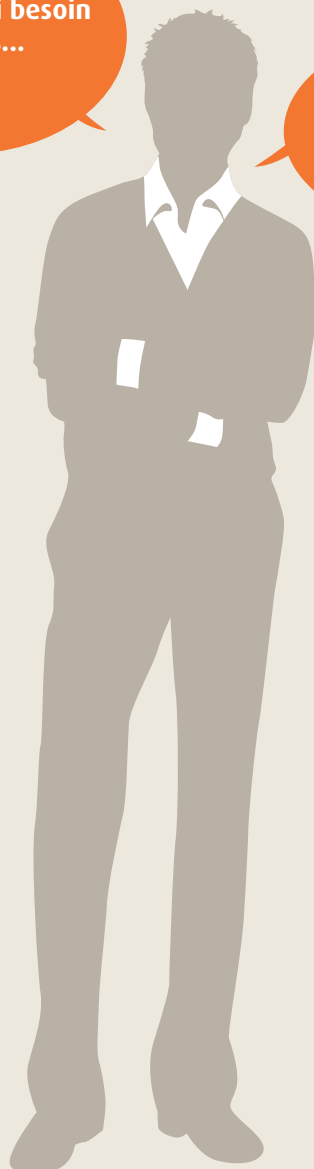
Quelles actions pour prémunir les salariés des RPS ?

La direction annonce une réorganisation et des licenciements, que faire ?

Je veux mieux appréhender les politiques d'emploi et de rémunérations de mon entreprise...

Elu au CSE, j'ai besoin de formations...

J'ai besoin de faire expertiser les comptes de mon CE...



axiaconsultants

L'expertise au cœur du dialogue social

Société d'expertise et de formation au service exclusif des CSE et des représentants du personnel

Contactez nous :

Tél. 01 34 58 26 60

Fax 01 34 58 26 69

www.axia-consultants.com

axia@axia-consultants.com

Vos attentes

- Besoins de formations
- Comprendre les enjeux économiques
- Répondre aux enjeux de santé au travail
- Gérer les budgets du CSE

Vos droits

Vous pouvez recourir à un expert pris en charge par l'employeur ou par le budget de fonctionnement dans les circonstances suivantes :

- Formations CSE
- Examen de la situation économique de l'entreprise
- Analyse des conditions de travail
- Etablissement des comptes du CSE

Notre approche

- Des expertises et formations "sur mesures"
- La pluridisciplinarité pour répondre à l'ensemble des préoccupations des élus du CSE
- Une présentation pédagogique de nos supports de formation et rapports

Nos services

- Expertises économiques et sociales
- Expertises santé et conditions de travail
- Gestion comptable des budgets CSE
- Formations des élus CSE : rôle économique des élus, santé et conditions de travail, gestion des budgets

Interventions dans toute la France

LE SAVIEZ-VOUS ?

Article 1er de loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorise la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février inclus.

Cette loi permet également le **report au 30 juin 2021** de la date limite des droits acquis au titre du DIF vers le CPF.

Depuis le 1er janvier 2019, le compte personnel de formation (CPF) est alimenté en euros et non plus en heures de formation. Les droits acquis au titre du DIF (supprimé depuis le 21 décembre 2014) doivent être intégrés sur le CPF.

Cette conversion n'est pas automatique, chaque titulaire doit inscrire le reliquat de ses droits à DIF avant le 30 juin 2021 :

En pratique, vous devriez trouver le solde de vos droits au titre du DIF sur :

- L'attestation de droits au DIF que l'employeur vous a normalement remise avant le 31 janvier 2015*
- Le bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015
- Le dernier certificat de travail

*Si vous ne l'avez pas reçue, faites-en la demande à votre RH par mail

L'inscription s'effectue sur l'espace personnel du titulaire du compte sur le site

www.moncompteformation.gouv.fr

Vous avez des questions, vous souhaitez obtenir des précisions ?

Contactez vos représentants SNI2A CFE CGC



L'EXPERTISE AU SERVICE
DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

AYEZ TOUTES LES CARTES EN MAIN POUR ANTICIPER ET AGIR EFFICACEMENT !



Missions légales
d'Expertise-Comptable

Missions d'expertise HSCT

Missions d'audit
des comptes du comité

Formations des
représentants du personnel

FLASH INFO

LANCEMENT DU CLUB DES DS



Nous sommes très heureux de vous annoncer pour cette nouvelle année 2021, le lancement du **club des DS** qui sera animé par Jérôme GRASSET et Laurent JOURDAT membres du bureau.

Comme vous le savez, le délégué syndical est un représentant du personnel qui assure le lien entre les salariés et l'organisation syndicale à laquelle il appartient.

Il négocie des accords collectifs. Il représente son syndicat auprès de l'employeur pour lui formuler des propositions, des revendications ou des réclamations et il anime la section syndicale.

De ce fait, Le SNI2A propose d'ouvrir **un groupe d'échange et de partage** qui aura pour but de créer un réseau, pour que tous les délégués syndicaux puissent se joindre les uns avec les autres. Se rencontrer, se retrouver, discuter et bien évidemment se partager les différentes informations afin d'être tenu au courant des dernières nouveautés, actualités et des changements qui pourraient leur échapper.

Vous en saurez plus prochainement !

Pour plus d'informations vous pouvez nous contacter sur l'adresse:
secretariat.sni2a@gmail.com



AVEC SYNDEX, ADOPTER LES BONNS RÉFLEXES

Parce que chaque CSE est unique, nous nous adaptons à vos besoins !

- ▶ Diagnostic économique et stratégique
- ▶ Politique sociale : rémunérations, évolution de l'emploi et des parcours, conditions de travail
- ▶ Santé, sécurité, conditions de travail
- ▶ Consultation sur projet, PSE, droit d'alerte
- ▶ Assistance auprès des comités de groupe et comités d'entreprise européens
- ▶ Préparation des négociations
- ▶ Formations

**SYNDEX, PARCE QU'IL
VAUT MIEUX ÊTRE BIEN
ACCOMPAGNÉ.**

www.syndex.fr

Vos contacts **Agro**

CHRISTINE CATRICE

c.catrice@syndex.fr / 06.78.00.98.45

DOROTHÉE CHAPUIS

d.chapuis@syndex.fr / 07.62.02.59.08

PLANNING ET NOUVEAUTÉS 2021

L'année 2020 a été compliquée, mais malgré les obstacles, votre syndicat vous propose cette année encore, pleins de nouveaux projets et compte bien continuer à vous soutenir au quotidien et vous tenir informer des dernières actualités. Vous recevrez très bientôt le nouvel agenda 2021 qui nous l'espérons, vous sera utile dans vos différentes tâches. Notre site internet sera entièrement refait, pour une meilleure accessibilité et rendre l'expérience utilisateur plus agréable. Notre présence sur les réseaux sociaux s'agrandit également avec la création de notre page LinkedIn que vous pouvez suivre dès à présent.

Nous vous rappelons que cette année se tiendra le **Séminaire formation** du SNI2A qui aura probablement lieu au mois d'octobre. (*dates sous réserve en vue de la situation sanitaire*). Toute l'équipe du SNI2A espère avoir la chance de vous retrouver pour cet événement annuel et convivial. (Surveillez votre boîte mail pour les inscriptions).

Envoi du nouvel
Agenda à tous les
adhérents



Nouveau site
internet



Lancement du
club des DS



De nouvelles
formations



Nouvelle page
LinkedIn



Séminaire



Affiches



Loi de financement de la Sécurité sociale 2021

La loi n° 2020-1576 de financement de la Sécurité sociale pour 2021 (LFSS 2021) a été adoptée le 14 décembre 2020. Le Groupe VYV vous propose un décryptage des principales mesures adoptées sur fond de crise sanitaire.

Dégradation des comptes

Alors que le retour à l'équilibre pour les comptes de la Sécurité sociale se rapprochait, c'est un déficit record qui est prévu :

- **49 milliards d'euros** pour 2020.
- Une prévision de déficit de **35,8 milliards d'euros** pour 2021.

Cette dégradation est principalement due à la chute des recettes et aux surcoûts liés à l'épidémie de Covid-19.

Dérogations au dispositif de prise en charge exceptionnelle en cas de risque sanitaire grave

De nouvelles possibilités de dérogation comme la neutralisation des durées maximum de versement des prestations pour les indemnités journalières et les frais de santé sont mises en place. Des dérogations aux conditions d'octroi et de versement du complément employeur (loi de mensualisation) en cas d'arrêt de travail donnant lieu à des indemnités journalières de la Sécurité sociale sur les critères suivants seront précisées par décret : la condition d'ancienneté d'un an, l'obligation pour le salarié de justifier à son employeur, sous 48 heures, de son incapacité résultant d'un arrêt maladie, de l'obligation d'être soigné sur le territoire français ou dans un état de l'Union européenne, le délai de carence de 7 jours etc.

Une prise en charge à 100 % de la téléconsultation prolongée

La prise en charge de la téléconsultation à 100 % par l'Assurance maladie (y compris l'exonération de la participation assuré) durant la crise sanitaire a permis de lutter contre la propagation de l'épidémie mais également de simplifier ce dispositif en permettant au médecin de pouvoir continuer à exercer à distance tout en étant rémunéré. **La LFSS 2021 prévoit un prolongement de cette mesure jusqu'au 31 décembre 2021.**

Un plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass) maintenu

Le Pass est un montant de référence utilisé notamment à la fois pour déterminer certaines assiettes de prélèvement et le niveau de certaines prestations. **La LFSS précise que sa valeur pour l'année 2021 ne pourra être inférieure à celle du Pass de l'année 2020 soit 41 136 €, malgré l'évolution négative du salaire moyen pour 2020 (lié au fort recours à l'activité partielle).**

Contribution exceptionnelle des organismes complémentaires santé

La crise sanitaire a entraîné une moindre consommation de soins pendant la période de confinement et une prise en charge à 100 % par l'Assurance maladie de certaines prestations sur la période. La LFSS 2021 estime à plus de 2 milliards d'euros les économies réalisées en 2020 par les organismes complémentaires. La loi intègre donc une contribution exceptionnelle qui sera lissée sur deux années et qui s'appuiera sur un mécanisme déjà existant, la taxe de solidarité additionnelle (TSA).

Le taux de la contribution est fixé à 2,6 % des cotisations santé acquises en 2020, puis 1,3 % au titre de l'exercice 2021. La taxe additionnelle devrait rapporter 1 milliard d'euros en 2021, et 500 millions en 2022.

Allongement de la durée du congé paternité

Une des mesures phare de la LFSS est l'allongement de la durée du congé paternité. **Dès le 1^{er} juillet 2021, il passera de 11 à 25 jours, soit de 14 à 28 jours** (si cumul avec le congé de naissance de 3 jours). Ce congé sera obligatoire sur une période de 7 jours consécutifs à la naissance de l'enfant (3 jours de congé naissance et 4 jours de congé paternité). À la suite de cette période obligatoire, ou plus tard, il sera possible de prendre 21 jours supplémentaires.

Régime général : création d'une 5^e branche

La loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie crée une **5^e branche** au sein du Régime général de la Sécurité sociale, appelée « **branche autonomie** ». Elle est dédiée au soutien à l'autonomie des **personnes âgées** et des **personnes handicapées**, ainsi que de leurs **proches aidants**. La LFSS y détaille sa gouvernance et ses modalités de financement. Cette nouvelle branche sera gérée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Son périmètre a vocation à évoluer au gré des futures concertations. Ses recettes proviendront de la Contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA), de la Contribution additionnelle (CASA) et de la Contribution sociale généralisée (CSG) à hauteur de 1,9 point. Pour l'année 2021, l'objectif de dépenses de la branche autonomie est fixé à 31,6 milliards d'euros.

Prévention des risques et préservation de la santé au travail

Un transfert des activités ou des actes de prévention exercés par les médecins du travail est prévu vers les infirmiers de santé au travail pour les actes suivants : l'examen médical d'aptitude effectué dans le cadre du suivi individuel renforcé, la visite de reprise après un congé maternité (hors postes à risque) et pour le bilan à 50 ans.

Sport en entreprise : exonération de cotisation

Afin de favoriser le développement du sport en entreprise, rétablissement de la mesure concernant « l'exemption de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale » portant sur les avantages que représentent pour ses salariés la mise à disposition par l'employeur d'équipements sportifs à usage collectif et le financement de prestations sportives à destination de l'ensemble de ses salariés. La date d'entrée en vigueur sera fixée par décret et se fera au plus tard le 1^{er} mars 2021.

GROUPE
vyv

Entrepreneur du
mieux-vivre

ENCORE MERCI

À NOS PARTENAIRES
POUR LEUR SOUTIEN QUOTIDIEN.



AG2R LA MONDIALE



www.groupagricar.com

ALINEA



axiaconsultants



GROUPE
vyv



DES QUESTIONS ? CONTACTEZ-NOUS.

✉ secretariat.sni2a@gmail.com
01 55 30 12 53
le mardi et le jeudi de 10h à

✉ 16h.
SNI2A CFE-CGC
Service Gazette Info

La **Gazette** Info



SNI2A
SYNDICAT NATIONAL DES INDUSTRIES
AGRO-ALIMENTAIRES

